

COMMUNE DE CONDRIEU

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 5 JUIN 2026

Le vendredi cinq juin deux mille vingt-six, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie, en séance ordinaire sous la présidence de Madame Magalie VEYRIER, Maire.

Membres présents : Magalie VEYRIER ; Cécile AUBERT-MICHEL ; Sylvie CHENAVIER-DIANI ; Eric MOUNIER ; Lucie BRIATTE ; Aurélien CELLIER ; Jean-Frédéric VINCIGUERRA ; Raymond MICHEL ; Daniel DURR ; Stéphane BOULAHBAS ; Emmanuelle BRACCO ; Virginie JEGAT ; Alexis BISIAUX ; Priscille MICHEL ; Michaël FAVIER ; Berthine SAVIGNAN ; Serge DREVON ; Sylvie LAPORTE ; Elisabeth POZZI ; Jérôme MORGANT ; Guillaume GEORGE ; Loïc RENAUDEAU ;

Membres absents : Jean-Marie FAVRE ; Gaëlle FRERY-RIGALDIES ; Maud ALLIBE ; Laura PARET ; Kentin PARET ;

Pouvoirs : Jean-Marie FAVRE à Alexis BISIAUX ; Gaëlle FRERY-RIGALDIES à Sylvie DIANI ; Maud ALLIBE à Priscille MICHEL ; Laura PARET à Stéphane BOULAHBAS ; Kentin PARET à Magalie VEYRIER ;

Nombre de membres en exercice : 27 **Nombre de membres présents** : 22 **Nombre de voix** : 27

Date de Convocation :

- Délibération n°2026-32 : Par Décret n° 2026-301 du 21 avril 2026
- Délibérations suivantes : 29 mai 2026

Secrétaire : Stéphane BOULAHBAS

Madame la Maire :

- Ouvre la séance à 8h30.
- Vérifie les absents et les pouvoirs.
- Fait procéder à l'élection d'un secrétaire : Stéphane BOULAHBAS est désigné à l'unanimité.

2026-32 – ELECTION DES DELEGUES ET DE LEURS SUPPLEANTS DANS LE CADRE DES ELECTIONS SENATORIALES 2026

Madame la Maire procède à un mot d'introduction. Elle explique tout d'abord que cette heure exceptionnelle pour un conseil municipal (8h30) est due à l'organisation des élections des délégués pour les élections sénatoriales (le 27 septembre 2026). En effet, la date devait être nécessairement le 5 juin 2026 et la Mairie doit transmettre ensuite dans la journée un certain nombre de pièces dont le procès-verbal à Mornant. Qui plus est le vernissage pour la Biennale a lieu ce soir.

Madame la Maire remercie les élus présents.

Elle indique ensuite que les délégués des conseils municipaux constituent 95% du collège votant pour les sénatoriales. Les sénateurs sont donc très liés aux communes.

Madame la Maire procède à l'appel nominal.

Elle appelle ensuite les deux conseillers les plus jeunes et les deux conseillers les plus âgés pour être assesseurs : M. RENAudeau, M. GEORGE, M. DREVON et M. MICHEL.

Elle rappelle ensuite les règles relatives à cette élection des délégués.

En application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués (ou délégués supplémentaires) et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral).

Les membres du conseil municipal qui sont également députés, sénateurs, conseillers régionaux, conseillers départementaux, conseillers métropolitains de Lyon, conseillers à l'Assemblée de Corse ou de Guyane, conseillers de la collectivité européenne d'Alsace, ou membres de l'Assemblée de Polynésie française peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287, L. 445 et L. 556 du code électoral).

Dans les communes de moins de 9 000 habitants, le maire (ou son remplaçant) a ensuite précisé que les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).

Les délégués sont élus, dans les communes de 1 000 à 8 999 habitants, parmi les membres du conseil municipal, et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune.

Conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le cas échéant l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal devait élire 15 délégués (et/ou délégués supplémentaires) et 5 suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués (ou délégués supplémentaires) et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral).

Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Le déroulé du scrutin, son résultat et la proclamation sont présentés par la délibération ci-dessous et le procès-verbal propre à l'élection.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le décret n°2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu les articles L.283 à L.293 et R.130-1 à R.148 du Code électoral ;

Vu la circulaire ministérielle NOR : INTP2611651C du 6 mai 2026 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et à l'établissement du tableau des électeurs sénatoriaux ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2026-05-26-00002 du 26 mai 2026 relatif au mode de scrutin, au nombre de délégués, délégués supplémentaires et suppléants à élire par les conseils municipaux ainsi qu'au mode de scrutin applicable dans le cadre de la constitution du collège électoral de l'élection des sénateurs du 27 septembre 2026 ;

Vu les 2 listes déposées par les Conseillers municipaux dans les délais impartis ;

Considérant que le nombre de délégués et suppléants à élire pour la commune de Condrieu est le suivant :

- **15 délégués à élire**
- **5 suppléants à élire**

Sans qu'il n'y ait eu de débat, conformément au Code électoral, procède à l'élection.

Résultats du scrutin :

Nom de la liste	Nombre de sièges obtenus pour les délégués	Nombres de sièges obtenus pour les suppléants
Condrieu Demain	12	4
Avenir Condrieu	3	1

Madame la Maire passe à l'adoption des procès-verbaux des deux dernières séances du Conseil Municipal :

- 31 mars 2026 : unanimité ;
- 14 avril 2026 : unanimité.

Après l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales, les délibérations proposées durant ce conseil sont les suivantes :

- Désignation du correspondant défense ;
- M57 : adoption renouvelée du règlement budgétaire et financier ;
- Compte financier unique 2025 ;
- Reprise des résultats définitifs de l'exercice 2025 ;
- Droit à la formation des conseillers municipaux ;
- Adaptation de l'horaire des accueils du soir ;
- Révision de la grille tarifaire permanente 2026 n°2 ;
- Modification du dispositif des tickets jeunes ;
- Décision modificative au budget primitif 2026 n°1 ;
- Désignation d'un élu signataire au titre de l'article L.422-7 du Code de l'urbanisme ;
- RH – Modification du tableau des emplois communaux – 2026 n°3 ;

2026-33 – DÉSIGNATION DU CORRESPONDANT DÉFENSE

Il est proposé de rendre un avis favorable à la nomination de M. Jean-Frédéric VINCIGUERRA en tant que correspondant défense.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-33 ;

Vu l'instruction ministérielle du Ministère de la Défense du 08 janvier 2009 relative aux correspondants défense ;

Vu les circulaires du Ministère de la Défense du 26 octobre 2001 et du 18 février 2002 ;

Considérant que le correspondant défense est l'interlocuteur privilégié des administrés et des autorités civiles et militaires du département et de la région sur les questions de défense ;

Après en avoir délibéré, avec 23 votes pour et 4 abstentions, décide,

Article 1^{er} : De rendre un avis favorable à la désignation de Monsieur Jean-Frédéric VINCIGUERRA comme correspondant défense ;

Article 2 : De dire que la présente délibération sera complétée par un arrêté de nomination.

2026-34 – M57 : ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Le règlement proposé n'a pas été modifié vis-à-vis de celui qui existait. Il est proposé de le reconduire.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29 ;

Vu la nomenclature comptable M57 ;

Vu la délibération n°2023-28 du 24 mai 2023 approuvant la mise en place de la nomenclature M57 avec une mise en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2024 ;

Vu le projet de règlement budgétaire et financier annexé ;

Considérant que le règlement budgétaire et financier (RBF) est obligatoire pour les collectivités qui adoptent le référentiel M57 ; qu'à l'issue des élections municipales, il convient de procéder à son adoption avant toute délibération budgétaire ; qu'il définit notamment les règles de gestion par l'exécutif des autorisations de programme, autorisations d'engagement et crédits de paiement ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide,

Article 1^{er} : D'approuver le règlement budgétaire et financier annexé à la présente ;

Article 2 : D'autoriser Madame la Maire à procéder aux mesures nécessaires pour la bonne application de la présente délibération.

2026-35 – COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Madame DIANI, adjointe déléguée notamment aux finances présente les principaux montants du compte de l'année 2025. Les chiffres du tableau suivant sont ainsi rappelés :

			Investissement	Fonctionnement
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	3 403 383,03	3 706 925,45
	Recettes réalisées (1)	B	2 081 433,42	3 793 379,73
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	6 718 946,40	4 486 111,25
	Dépenses réalisées (1)	E	4 668 876,72	3 232 126,22
	Restes à réaliser	F	422 091,09	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-2 587 443,30	561 253,51
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	3 313 583,37	779 185,80
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	726 140,07	1 340 439,31
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-422 091,09	0,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	304 048,98	1 340 439,31

Madame la Maire rappelle que le compte doit être voté avant le 30 juin.

Madame la Maire sort de la salle.

Madame DIANI alors désignée présidente de séance met au vote le compte financier unique.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L1612-12, L2121-14 et L2121-31 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;

Vu le Compte financier unique et ses annexes ;

Considérant qu'il convient d'arrêter les comptes de l'exercice 2025 ce que permet le vote du Compte financier unique qui se rapporte à cet exercice ;

Après en avoir délibéré, sous la Présidence de Mme Sylvie CHENAVIER-DIANI, à l'unanimité, décide,

Article 1^{er} : D'approuver le Compte financier unique 2025 de la Commune.

2026-36 – REPRISE DES RESULTATS DEFINITIFS DE L'EXERCICE 2025

Il est indiqué qu'au regard du résultat provisoire qui avait été voté initialement, il y a une différence de l'ordre de 2000 €. Celle-ci s'explique de plusieurs manières notamment :

- Des corrections de montants négatifs demeurés en comptabilité (comptes 615228 – entretien autres bâtiments et 6232 – fêtes et cérémonies) au chapitre 11 pour 3022 € ;
- 2 846 € à ajouter en dépenses au compte 6455 (assurance du personnel) au chapitre 12 (charges de personnel et assimilés) ;
- L'intégration des intérêt courus non échus (ICNE) pour un montant négatif en dépense de fonctionnement de 1 077 € ;
- Un recalage à propos des opérations d'ordre.

Par ailleurs, il vaut aussi ajouter la suppression de restes à réaliser faute de crédits suffisants sur l'année 2025 pour un montant de 47 017,14 €.

Concernant les résultats de l'exercice, les définitifs sont ainsi les suivants :

- Epargne brut (autofinancement) 2025 : 710 k€ (contre 712 k€ indiqués avec la reprise provisoire) ;
- Capacité de désendettement au 31/12/2025 : 5,03 années (contre 5,01 années indiquées avec la reprise provisoire) ;
- Trésorerie au 31/12/2025 : 2 067 k€ (contre 2 069 k€ indiqués avec la reprise provisoire) ;
- Restes à réaliser pour 2026 : 422 k€ (contre 469 k€ indiqués avec la reprise provisoire).

Les résultats et leur proposition d'affectation sont indiqués dans le corps de la délibération ci-dessous.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L2311-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2026-01 du 3 février 2026 relative à la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 ;

Vu le Compte financier unique de l'exercice 2025 ;

Considérant que les résultats sont les suivants :

31/12/2025

SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
Résultat d'investissement antérieur reporté [A]	3 313 583,37 €
Solde d'exécution de l'exercice [B]	-2 587 443,30 €
Solde d'exécution cumulé [C] = [A] + [B]	726 140,07 €
RESTES A REALISER	
Dépenses d'investissement [D]	422 091,09 €
Recettes d'investissement [E]	0,00 €
Solde [F] = [E] - [D]	-422 091,09 €
BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	
Rappel du solde d'exécution cumulé [C]	726 140,07 €
Rappel du solde des restes à réaliser [F]	-422 091,09 €
Besoin de financement total [G] = - [F] - [C]	-304 048,98 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER	
Résultat de l'exercice [H]	561 253,51 €
Résultat antérieur [I]	779 185,80 €
Total à affecter [J] = [I] + [H]	1 340 439,31 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide,

Article 1^{er} : D'affecter le résultat de l'exercice 2025 comme suit :

Résultat d'investissement reporté chapitre 001 (en recettes) [C]	726 140,07 €
Besoin de financement des investissements compte 1068 [G] (si positif)	0,00 €
Affectation complémentaire en « réserves » compte 1068 [K]	0,00 €
Excédent de fonctionnement reporté chapitre 002 (en recettes) [L] = [J] - [G] - [K] + [Z]	1 340 439,31 €

2026-37 – DROIT A LA FORMATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

En application de l'article L. 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal est amené à se prononcer, dans les trois mois de son renouvellement, sur les orientations et les crédits affectés à la formation des conseillers municipaux.

Le budget pour la formation doit se situer entre 2 et 20% des crédits des indemnités d'élus.

Il est proposé de retenir une liste complète d'actions de formation.

Ce crédit à la formation sera ouvert à l'ensemble des élus mais ne sera pas distribué à hauteur de 1/27^{ème} des élus.

Il est par ailleurs ajouté qu'il existe des formations offertes par l'AMF.

L'équipe minoritaire demande si une ligne est prévue dans le budget à ce propos.

Madame la Maire répond que cela fait partie des objets de la délibération relative à la décision modificative du budget. Elle indique que pour cette délibération il a été retenu une formule qui permet au moment du budget de moduler entre 2 et 20% sans repasser la présente délibération.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2321-2 et L.2123-12 à L.2123-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 13 avril 2023 relatif au répertoire des formations liées à l'exercice du mandat d' élu local ;

Considérant que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal doit délibérer sur le droit à la formation de ses membres qui consiste à déterminer annuellement les orientations et les crédits ouverts à ce titre ;

Considérant que les frais de formation constituent une dépense obligatoire ;

Considérant que le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du Conseil municipal, sans que le montant réel des dépenses de formation ne puisse excéder 20 % du même montant ;

Considérant que seuls les organismes ayant fait l'objet d'un agrément par le Ministère de l'Intérieur sont habilités à dispenser des formations aux élus et donnent lieu à une prise en charge par la collectivité ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide,

Article 1^{er} : De prévoir au budget des crédits affectés à la formation des élus dont le montant est déterminé dans le respect des textes en vigueur ;

Article 2 : De dire que les crédits non utilisés à la clôture de cet exercice seront intégralement reportés au budget de l'exercice suivant ;

Article 3 : De dire que les crédits ouverts peuvent être utilisés par et pour tout ou partie des conseillers municipaux sans restriction de montant ;

Article 4 : D'approuver la formation des membres du conseil municipal sur les orientations suivantes (*liste de l'arrêté du 13 avril 2023 relatif au répertoire des formations liées à l'exercice du mandat d'élu local*) :

Les fondamentaux du mandat	▪ Statut et rôle d'élu ▪ Gestion administrative locale ▪ Laïcité ▪ Déontologie et prévention de la corruption ▪ Organisation et fonctionnement des collectivités territoriales ▪ Organisation et fonctionnement des intercommunalités ▪ Organisation et fonctionnement des intercommunalités en Polynésie française ▪ Organisation et fonctionnement des intercommunalités en Nouvelle-Calédonie ▪ Contrôle des actes des collectivités ▪ La relation Etat/collectivités territoriales et le rôle de l'Etat local ▪ Sécurité, pouvoirs de police et responsabilités ▪ Formations généralistes "Prise en main du mandat"
Politiques publiques et actions locales	▪ Politiques publiques transversales ▪ Evaluation des politiques publiques ▪ Lutte contre le terrorisme/Radicalisation ▪ Action culturelle/Tourisme/Patrimoine ▪ Politique publique "Sport" ▪ Action sociale / Santé ▪ Enfance / Jeunesse ▪ Enseignement / Formation professionnelle ▪ Emploi / Insertion ▪ Politique de la ville ▪ Formation généraliste "Projets et actions locales" ▪ Coopération décentralisée
Développement et Aménagement du territoire/ Transition écologique	▪ Urbanisme et aménagement du territoire ▪ Habitat / logement ▪ Développement économique et attractivité du territoire ▪ Environnement / Ecologie / Agriculture ▪ Energie ▪ Action sur les animaux ▪ Cimetières et gestion funéraire ▪ Circulation / Voirie ▪ Transports ▪ Gestion des déchets, eau et assainissement ▪ Télécommunication / réseaux câblés
Communication	▪ Relation au citoyen ▪ Enjeux du numérique

	▪ Réseaux sociaux ▪ Relation presse ▪ Formation généraliste "communication"
Finances/ Fiscalité/ Budget /Comptabilité	▪ Marchés et achats publics ▪ Fiscalité et taxes ▪ Investissement ▪ Gestion de budget ▪ Comptabilité publique ▪ Formation généraliste "Finances/fiscalité/budget/comptabilité" ▪ Financements européens des projets locaux ▪ Finances locales en Outre-Mer
Management/ Ressources humaines	▪ Gestion des ressources humaines ▪ Management ▪ Gestion de crise ▪ Gestion animation d'équipe / de réunion ▪ Gestion des conflits / conflits de voisinage

2026-38 – ADAPTATION DE L'HORAIRE DES ACCUEILS DU SOIR

Compte tenu du nombre peu élevé d'enfants lors des accueils du soir après 18h45 et de la complexité à mobiliser des agents sur cet horaire, il est proposé de revoir l'horaire de fin de l'accueil du soir à 18h45 (contre 19h auparavant).

L'équipe minoritaire demande si le nombre d'enfants a été chiffré sur cette tranche de 15 minutes.

Il n'y a pas de statistique complète mais certains soirs il arrive qu'il n'y ait aucun enfant. L'équipe majoritaire ajoute qu'il y a des soirs où il y a un enfant et cela implique qu'un animateur demeure présent. Ainsi, cela permettra également d'alléger la charge des agents.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que le nombre peu important d'enfants lors des accueils du soir après 18h45 et la complexité à mobiliser des agents sur cet horaire ne justifient pas le maintien à 19h de la fin de l'accueil ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide,

Article 1^{er} : D'ajuster l'horaire de la fin de l'accueil du soir (périscolaire et extrascolaire) à 18h45 à compter du 1^{er} septembre 2026.

2026-39 – REVISION DE LA GRILLE TARIFAIRE PERMANENTE 2026 N°1

Concernant le tarif des terrasses, l'équipe majoritaire explique qu'elle aurait souhaité rendre gratuit les 6 premiers mètres linéaires mais c'est contraire à la loi. Ainsi, il est proposé de retenir un tarif d'1€ du mètre. Cette mesure a pour but de soutenir les petites surfaces commerciales.

Concernant les accueils périscolaires et extrascolaires, avec l'ajustement à 18h45 de la fin des accueils, pour éviter que le dernier quart d'heure donne lieu au paiement d'une demi-heure complète il est souhaité modifier la tarification pour l'adapter au quart d'heure et ainsi la rendre plus juste.

Une question est posée sur la fréquence de paiement du tarif des terrasses.

Il est répondu que le paiement est annuel. Il est ajouté d'ailleurs qu'il sera permis aux terrasses d'être en place toute l'année désormais.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment le titre II du livre II de la deuxième partie (parties législative et réglementaire) ;

Vu la grille des tarifications permanentes ;

Considérant qu'il est souhaité ajouter une progressivité dans les tarifs appliqués aux terrasses et adapter les tarifs des accueils périscolaires et extrascolaires au quart d'heure ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide,

Article 1^{er} : De modifier le tarif des terrasses :

TERRASSE (DU 1^{ER} JANVIER AU 31 DECEMBRE DE L'ANNEE)

Surface extérieure occupée (0 à 6 m²)	/ m² et / an	1,00 €
Surface extérieure occupée (> 6 m²)	/ m² et / an	6,00 €

Article 2 : De modifier les tarifs des accueils périscolaires et extrascolaires à compter du 1^{er} septembre 2026 :

○ **Tarification - accueils périscolaires**

Quotients familiaux (QF)	ACCUEILS		
	Par quart d'heure Tout quart d'heure entamé est dû		
	Matin et soir	Pénalités soir après 18h45	Enfant du personnel
QF 1 – De 0,00 à 499,00 inclus	0,30 €	15,00 €	Gratuit
QF 2 – De 499,01 à 899,00 inclus	0,37 €	15,00 €	Gratuit
QF 3 – De 899,01 à 1 499,00 inclus	0,50 €	15,00 €	Gratuit
QF 4 – Supérieur à 1 499,00	0,75 €	15,00 €	Gratuit

○ **Tarification - accueils extrascolaires**

Quotients familiaux (QF)	ACCUEILS
--------------------------	----------

	Par quart d'heure Tout quart d'heure entamé est dû		
	Matin et soir	Pénalités soir après 18h45	Enfant du personnel
QF 1 – De 0,00 à 499,00 inclus	0,30 €	15,00 €	Gratuit
QF 2 – De 499,01 à 899,00 inclus	0,37 €	15,00 €	Gratuit
QF 3 – De 899,01 à 1 499,00 inclus	0,50 €	15,00 €	Gratuit
QF 4 – Supérieur à 1 499,00	0,75 €	15,00 €	Gratuit

Article 3 : De modifier la grille tarifaire permanente en conséquence.

2026-40 – MODIFICATION DU DISPOSITIF DES TICKETS JEUNES

Il est proposé de revoir le mécanisme des tickets jeunes afin de les rendre à nouveau attractifs. Ils sont étendus jusqu'à 17 ans. Les participations de la Commune sont revues (cf. tableau suivant dans le corps de la délibération).

Par ailleurs, il est souhaité aider davantage les jeunes filles car des études démontrent qu'il y a une baisse de l'activité sportive en ce qui les concerne et le coût des licences est la principale raison à cela. Pour cette raison, il est souhaité leur offrir deux tickets gratuits peu importe l'âge et le QF.

L'équipe minoritaire demande si les prix des licences sont plus chers pour les filles que pour les garçons.

Il est répondu par la négative. Les licences peuvent être au même prix mais les filles comparées aux garçons prennent moins de licence et la raison est le coût de la licence donc. Il est ajouté que le sport est essentiel pour une bonne santé mentale.

Il est dit également qu'à la Région, le pass région est aussi dans cette voie de renforcer la pratique féminine du sport.

L'équipe majoritaire évoque qu'en plus du prix, c'est également une sensibilisation qui est aussi nécessaire pour encourager dans les structures la pratique féminine. L'encadrement gagnerait aussi à se féminiser.

Il est aussi dit qu'il sera nécessaire d'aider les clubs par ailleurs car les déplacements deviennent chers. Il est évoqué dans cet esprit que le SIGIS rencontre lui-même des difficultés de budget. Il est rappelé qu'il y a 12 ans, le budget a été diminué et désormais avec l'augmentation du coût de l'énergie cela pénalise le développement du SIGIS et ses infrastructures.

Retour est fait sur le sujet des tickets jeunes : il est précisé que la communication sera davantage adaptée autour des tickets jeunes avec un logo apposé sur les livrets des associations et lors du forum des associations pour bien identifier les associations partenaires qui participent au dispositif. Le livret sera distribué avant la rentrée scolaire.

Dernier point évoqué : la périodicité des ventes. L'objectif sera de permettre la vente en juin, au moment du forum des associations et bien entendu durant les permanences réalisées. Il sera aussi possible de prendre rendez-vous avec l'agent en charge sur toute l'année.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n°2008-55 du 19 mai 2008 ;

Vu la délibération n°2010-35 du 3 mai 2010 ;

Vu la délibération n°2013-33 du 21 mai 2013 ;

Vu la délibération n°2023-35 du 12 juillet 2023 ;

Vu la délibération n°2023-46 du 20 septembre 2023 ;

Vu la grille des tarifications permanentes ;

Vu la grille annexée relative à la répartition des tickets jeunes par QF ;

Considérant que le dispositif « Tickets Jeunes » permet actuellement aux jeunes Condriots âgés de 9 à 16 ans de bénéficier d'aides financières pour l'accès aux activités sportives, culturelles et de loisirs proposées par les associations partenaires de la commune ;

Considérant qu'il a été constaté : une baisse progressive du nombre de bénéficiaires ces dernières années, une sous-utilisation du dispositif par les familles relevant du QF1, pour lesquelles le reste à charge demeure un frein, une perte d'attractivité pour les familles relevant du QF4, une baisse importante de la pratique sportive chez les adolescentes et des modalités de vente insuffisamment souples ;

Considérant que pour renforcer l'attractivité et l'accessibilité du dispositif Tickets Jeunes, il est proposé de l'amender ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide,

Article 1^{er} : D'approuver l'évolution du dispositif des tickets jeunes dans les conditions suivantes :

- **Le dispositif permet aux jeunes, de 9 ans à 17 ans résidant sur la Commune, d'acheter des tickets pour 50 % de leur valeur réelle et de les utiliser auprès des associations qui ont préalablement signé une convention avec la Commune ;**
- **L'âge minimum pour en bénéficier est de 9 ans au moins dans l'année civile considérée de versement des tickets jeunes ;**
- **L'âge maximum pour en bénéficier est de 17 ans au plus dans l'année civile considérée de versement des tickets jeunes ;**
- **Les jeunes doivent présenter un justificatif de domicile et un document d'identité ;**
- **La Commune participe financièrement à hauteur des montants (maximums) par jeune résidant sur la Commune et adhérant à une association conventionnée selon les grilles ci-après et annexée à la présente délibération ;**
- **Les jeunes peuvent acheter auprès de la Commune par l'intermédiaire d'une régie créée à cet effet, des tickets jeunes. Les ventes peuvent être réalisées tout au long de l'année scolaire notamment : lors du forum des associations, sur rendez-vous en mairie dès le mois de juin ou lors des permanences de septembre ;**
- **Le ticket est vendu 5,00 € et a une valeur de 10,00€ auprès des associations conventionnées. Le ticket gratuit a une valeur de 10,00 €. Chaque ticket est nominatif et le nombre de tickets par jeune est limité dans les conditions des tableaux ci-après et annexé à la présente délibération ;**
- **En raison de la forte diminution de la pratique sportive chez les adolescentes et du coût des licences sportives identifié comme un frein important à la pratique féminine, afin de favoriser la pratique sportive et culturelle des jeunes filles, deux**

Tickets Jeunes gratuits supplémentaires, sans condition de ressources, sont distribués aux filles âgées de 9 à 17 ans résidant sur la commune ;

- **Les jeunes utilisent leurs tickets pour payer l'adhésion dans les associations conventionnées, en complétant le cas échéant par le montant restant à acquitter ;**
- **Le paiement de l'association par la Commune s'effectue sur présentation, d'une demande de remboursement accompagnée des tickets remis par les jeunes.**

Article 2 : D'approuver le tableau suivant relatif à l'application des tickets jeunes et tenant compte de l'intégration du système des quotients familiaux (ainsi que l'annexe afférente jointe à la présente) :

Quotient familial	Nombre maximum de tickets par jeune et par an	Participation maximale de la commune par jeune et par an	Valeur faciale (multipliée par le nombre de tickets alloués par jeune et par an)
QF1	12 tickets	115,00 €	120,00 €
QF2	10 tickets	70,00 €	100,00 €
QF3	10 tickets	50,00 €	100,00 €
QF4	8 tickets	40,00 €	80,00 €

Article 3 : De dire que les quotients familiaux sont fixés en référence à ceux inscrits dans la grille des tarifications permanentes, y compris en cas de modification ultérieure de cette dernière.

Article 4 : De prévoir le cas échéant les crédits nécessaires au budget.

2026-41 – DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET – 2026 N°1

Une décision modificative est proposée pour :

- Tenir compte des résultats définitifs arrêtés (-11 K€ de report en fonctionnement et +8,5 K€ en investissement) et d'intégrer la correction relative aux restes à réaliser d'un montant de 47 017,14 € ;
- Procéder à des modifications de rigueur en section de fonctionnement :
 - En dépenses : calibrage des crédits relatifs au personnel compte tenu de la connaissance des premiers mois de l'année (+46,6 K€), ajout d'une provision concernant la formation (+2,6 K€), suppression de la provision concernant le DILICO (-5,4 K€) ;
 - En recettes ajout des dernières prévisions de recettes liées aux taxes et compensation d'exonération (+16,7 K€) ;
- Ajuster les dépenses d'investissement afin d'orienter les crédits sur l'opération envisagée d'installation de panneaux photovoltaïques sur le toit de la salle de l'Arbuel (+590 K€).

Il est ajouté que concernant les dépenses d'investissement, c'est un choix afin d'évoquer le sujet du photovoltaïque car il y aurait en fait suffisamment financièrement pour poser ces panneaux photovoltaïques sur l'Arbuel.

L'équipe minoritaire interroge l'équipe majoritaire sur le projet d'installation des panneaux photovoltaïques et l'absence de délibération préalable pour lancer ce projet.

Madame la Maire répond que le but de cette inscription de crédits est simplement de faire part de la vision de l'équipe majoritaire à ce stade mais le projet n'a pas encore été lancé, il est toujours en réflexion. Il y a eu par ailleurs une déclaration préalable de travaux et un arrêté de non-opposition à cette dernière mais il s'agit exclusivement d'actes administratifs qui n'engagent pas la Commune ni financièrement ni sur ce qui va être réalisé. Aucune étude n'a été faite, aucune entreprise n'a été contactée à ce stade. Il était important en tout cas de procéder à ces premiers actes administratifs afin de sécuriser potentiellement des éléments financiers (subventions et tarifs d'électricité). Par ailleurs, l'équipe minoritaire sera bien entendu associée pour donner son avis dans le cadre de commissions.

L'équipe minoritaire se demande tout de même comment ont été calculés les 590 K€ évoqués et sur le plan de la sécurité s'il a été pris en compte le fait qu'il s'agit d'un ERP (la commission de sécurité peut ne pas accepter ce chantier), d'autant plus que le toit serait remplacé.

L'équipe majoritaire répond que les +590 K€ sont là pour évoquer le sujet et mettre en avant la vision de l'équipe. Cette somme est une somme prévisionnelle que l'équipe pense bien d'afficher. Pour autant, ce qui était prévu initialement au budget devrait être suffisant.

Sur la question de la sécurité, il est répondu que bien entendu, ce type de travaux est très encadré notamment par la loi MOP. Plusieurs élus sont compétents pour suivre aujourd'hui ce type de projet.

L'équipe minoritaire maintient sa perplexité sur les crédits affichés et évoque qu'il y a déjà par ailleurs le projet d'installation de panneaux photovoltaïques sur l'école.

Madame la Maire répond que le sujet n'est pas arrêté, un rendez-vous est prévu d'ailleurs concernant la solarisation du toit de l'école élémentaire.

L'équipe minoritaire comprend la nécessité de procéder à des économies d'énergie mais elle indique que concernant l'Arbuel le cadastre solaire démontre qu'une partie de la toiture n'est pas exposée suffisamment ce qui n'amène une rentabilité qu'à plus de 20 ans et 220 € à l'année.

Madame la Maire réitère qu'un budget n'est pas une dépense, ici il s'agit uniquement de présenter la vision de l'équipe. En même temps, bien entendu la discussion est compréhensible sur ce sujet en conseil municipal. D'ailleurs, il était important d'expliquer la démarche à cette occasion.

L'équipe minoritaire demande enfin sur ce sujet ce qui amène l'équipe majoritaire à prioriser ce projet.

Madame la Maire indique que c'est bien le souhait de solariser la Commune qui prime.

L'équipe minoritaire souhaite comprendre l'article 2 qui prévoit la suppression de restes à réaliser.

Il est répondu qu'il s'agit simplement d'écritures comptables. Il n'y avait pas assez sur les comptes de l'année passée. Ces restes à réaliser doivent être déplacés dans la colonne crédits nouveaux mais c'est neutre budgétairement.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L. 1612-11 ;

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération n° 2026-02 du Conseil Municipal en date du 3 février 2026 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2026 ;

Considérant que des modifications peuvent être apportées au budget primitif par le Conseil Municipal, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent ;

Considérant qu'il convient de tenir compte des résultats définitifs arrêtés, d'intégrer la correction relative aux restes à réaliser et de procéder à des modifications de rigueur ;

Considérant qu'il est souhaité réorienter les dépenses d'investissement sur l'opération d'installation de panneaux photovoltaïques sur le toit de la salle de l'Arbuel ;

Considérant que ces modifications n'ont pas d'effet sur l'équilibre global des sections et du budget dans son ensemble ;

Après en avoir délibéré, avec 21 voix pour, 3 voix contre et 3 abstentions, décide,

Article 1^{er} : D'approuver la décision modificative du budget primitif sur la base des montants à la hausse et des montants à la baisse référencés dans le tableau ci-après :

Dépenses de fonctionnement		en €
Chapitre 012 - Charges de personnel et assimilés		+46 581,00
6218. Autre personnel extérieur		+37,00
6331. Versement mobilité		+190,00
6332. Cotisations versées au F.N.A.L.		+118,00
6336. Cotisations CNFPT et CDGFPT		+510,00
64111. Personnel titulaire - Rémunération principale		+23 310,00
64112. Personnel titulaire - Supplément familial de traitement et indemnité de résidence		+295,00
64113. Personnel titulaire - NBI		+83,00
64118. Personnel titulaire - Autres indemnités		+92,00
64131. Personnel non titulaire - Rémunérations		+7 853,00
64132. Personnel non titulaire - Supplément familial de traitement et indemnité de résidence		+97,00
64138. Personnel non titulaire - Primes et autres indemnités		+775,00
6451. Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.		+4 989,00
6453. Cotisations aux caisses de retraites		+5 698,00
6454. Cotisations à l'assurance chômage		+334,00
6455. Cotisations pour assurance du personnel		+2 850,00
6478. Autres charges sociales diverses		-650,00
Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante		+2 568,00
65315. Formation		+2 568,00
Chapitre 014 - Atténuation de produits		-5 400,00
739218. Autres prélèvements pour reversements de fiscalité entre collectivités locales		-5 400,00
Chapitre 023 - Virement à la section d'invest.		-38 024,07
Virement à la section d'investissement		-38 024,07
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		+5 724,93

Recettes de fonctionnement		en €
Chapitre 731 - Impositions directes		+5 648,00
73111. Impôts directs locaux		+5 473,00
73132. Taxe sur les pylônes électriques		+175,00
Chapitre 042 - Opérations d'ordre entre sections		+11 033,00
74833. État – Compensation au titre des exonérations de taxes foncières		+11 033,00
002 Résultat de fonctionnement reporté		-10 956,07
Résultat de fonctionnement reporté		-10 956,07
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		+5 724,93

Dépenses d'investissement		en €
Opération 0101 - Bâtiments communaux		
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles		-100 000,00
21318. Autres bâtiments publics		-100 000,00
Opération 0104 - Salle de l'Arbuel		
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles		+590 000,00
21318. Autres bâtiments publics		+590 000,00
Opération 0109 - Espace François Mitterrand		
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles		-159 508,94
21318. Autres bâtiments publics		-159 508,94
Opération 112 - Comité commun du port		
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles		-360 000,00
21318. Autres bâtiments publics		-360 000,00
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		-29 508,94

Recettes d'investissement	en €
001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	8 515,13
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	8 515,13
Chapitre 021 - Virement de la section de fonctionnement	-38 024,07
Virement de la section de fonctionnement	-38 024,07
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT	-29 508,94

Article 2 : De supprimer les crédits ouverts en « reste à réaliser » dans l'opération 0062 « Mairie et Eclats » et d'ouvrir des crédits du même montant en « proposition nouvelle » - soit 18 123,50 € au compte 2128 et 28 893,64 € au compte 21351.

2026-42 – DESIGNATION D'UN ELU SIGNATAIRE AU TITRE DE L'ARTICLE L.422-7 DU CODE DE L'URBANISME

Afin de garantir l'impartialité des actes administratifs, l'article L422-7 du code de l'urbanisme prévoit à travers l'article L.422-7 que : « Si le maire (...) est intéressé au projet faisant l'objet de La demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune (...) désigne un autre de ses membres pour prendre la décision ».

Il est donc proposé de procéder à la désignation d'un élu signataire au titre de l'article L422-7 du Code de l'urbanisme en la qualité de Monsieur Jean-Marie FAVRE.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.422-7 du Code de l'urbanisme,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de désigner en son sein un élu pour signer les décisions concernant les demandes d'autorisation d'urbanisme déposées par Madame la maire durant son mandat ; que cette démarche vise éviter les risques de conflit d'intérêt ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide,

Article 1^{er} : De désigner Monsieur Jean-Marie FAVRE à prendre la décision concernant l'autorisation d'urbanisme déposée par Madame la maire.

Article 2 : D'autoriser Monsieur Jean-Marie FAVRE à signer ladite autorisation ainsi que tous les documents s'y rapportant.

2026-43 – RH – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX – 2026 N°3

L'actuel DGS a fait part de ses recherches d'un nouveau poste. Afin de prévoir au mieux le recrutement à venir, ce nouveau poste est proposé et permettra de recruter un agent en détachement.

Délibération :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.343-1 à L.343-5, L.412-5 à L.412-7 et L.544-1 à L.544-9,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n°86-68 du 13 janvier 1986 modifié, relatif aux positions de détachement, hors cadres, de disponibilité, de congé parental des fonctionnaires territoriaux et à l'intégration,

Vu le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 modifié portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

Vu le décret n°87-1102 du 30 décembre 1987 modifié relatif à l'échelonnement indiciaire de certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant que l'emploi fonctionnel de direction permet au Maire de confier la responsabilité de la direction générale de l'ensemble des services à un fonctionnaire chargé d'en coordonner l'organisation ;

Considérant qu'il convient d'anticiper le recrutement d'un nouveau Directeur.trice Général.e des Services ;

Considérant que les fonctions de Directeur.trice Général.e des Services sont actuellement occupées par un agent contractuel recruté sur emploi permanent et dont le contrat prend fin le 8 mars 2027 ;

Considérant que, pour procéder au recrutement du futur Directeur.trice Général.e des Services de la collectivité, il est nécessaire de créer un emploi fonctionnel afin de permettre le recrutement par voie de détachement d'un fonctionnaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide,

Article 1^{er} : A la date où la présente délibération est devenue exécutoire, de créer un emploi fonctionnel de Directeur.trice Général.e des Services :

Création		
Délibération	Emploi fonctionnel de Directeur.trice Général.e des Services par voie de détachement	Temps travail
	Tous les grades du cadre d'emploi des attachés	Temps complet

Article 2 : D'autoriser Madame la Maire à y pourvoir dans les conditions statutaires et à prendre toute mesure pour la bonne application de la présente délibération.

Article 3 : D'attribuer à l'agent détaché sur l'emploi de Directeur.trice Général.e des Services la rémunération prévue par la grille indiciaire de l'emploi fonctionnel créé.

Article 4 : D'attribuer à l'agent détaché sur l'emploi de Directeur.trice Général.e des Services le régime indemnitaire de la collectivité ou de l'établissement.

Article 5 : D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Article 6 : D'adopter la modification du tableau des effectifs ainsi proposée.

DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CGCT

n°	Date	Objet
2026-20	30/04/2026	TARIFICATION SOIREE PIZZA - ALSH
2026-21	06/05/2026	UTILISATION PAR LE SDNIS DE L'ANCIEN BATIMENT DE L'ECOLE EN VUE D'Y REALISER DES EXERCICES
2026-22	06/05/2026	MISE A DISPOSITION PAR LA FAMILLE GUIGAL DE LA MAISON DU GOUVERNEUR DE LA GABELLE POUR L'EXPOSITION DE L'UNION DES ARTISTES RHODANIENS
2026-23	21/05/2026	TARIFICATION SORTIE LOUPISCO
2026-24	21/05/2026	TARIFICATION ACCROBRANCHE
2026-25	21/05/2026	TARIFICATION CAMPS
2026-26	21/05/2026	TARIFICATION STAGE MULTISPORTS
2026-27	21/05/2026	TARIFICATION SORTIE BOIS DES LUTINS

Au titre de l'utilisation des délégations accordées, Madame la Maire précise également qu'une déclaration préalable de travaux (DP 0690642600036) a également été déposée le 24 avril 2026 concernant l'installation de panneaux photovoltaïques sur le toit de la salle de l'Arbuel et le remplacement du toit pour permettre de supporter ceux-ci.

QUESTIONS DIVERSES

1/ Pouvez-vous expliciter l'organisation qui a été choisie pour les permanences des élus le samedi matin ? Quels sont exactement les sujets sur lesquels les condriot-e-s pourront vous interroger, ou adresser une demande ?

Depuis le 16 mai, les permanences d'élus ont été mises en place le samedi matin de 8h30 à 12h sans rendez-vous. Cela permet à toute personne qui a une question de venir la poser. Cela vient en complément de la permanence du CCAS tournée elle vers l'action sociale (demande de logement social, carte de mobilité, aides d'urgence).

Les permanences du samedi matin sont ouvertes à toute personne qui a une question. Les élus, par deux, tenteront de répondre ou orienteront le cas échéant la question vers des personnes en capacité de répondre. Dans ce cas, la réponse sera ensuite donnée par mail, téléphone, dans le cadre d'un autre rendez-vous si nécessaire.

L'important c'est que les rendez-vous soient réalisés en présentiel entre les habitants et les élus.

2/ Dans le cadre des délégations à VCA, Mme la maire ou sa première adjointe de Condrieu s'est vu attribuer la compétence "attractivité touristique" en tant que 10ème vice-présidente. Quels seront vos premiers projets à venir ?

La compétence « rayonnement touristique » a été confiée à Condrieu à sa demande et l'équipe en est ravie. En matière de tourisme, l'Agglomération travaille à la refonte de son schéma touristique. Il y aura plusieurs axes autour du tourisme, du cyclotourisme, des événements mais aussi la mise en valeur des vignobles et des paysages...

Grâce à cette délégation, le représentant de la Commune sera aussi membre du conseil d'administration de Cybèle Production qui est la société qui organise Jazz à Vienne. Il sera également vice-président de l'office de tourisme.

Madame la Maire tient à évoquer par ailleurs le choix de gouvernance fait concernant l'Agglomération. Elle est pour sa part présente au bureau des maires, à tous les bureaux communautaires, aux réunions qui traitent des compétences déléguées à l'Agglomération par la commune (voirie, eau, assainissement, GEMAPI...). Il y a des sujets importants d'actualité comme le SCOT et le PLUi auxquels tous les maires de l'Agglomération participent.

Par ailleurs, Madame Cécile MICHEL assurera la Vice-présidence concernant la délégation « rayonnement touristique ». A ce titre, la première adjointe tient à indiquer que cette délégation sera bien portée pour le compte de l'ensemble des communes de l'Agglomération. Par ailleurs, au-delà du tourisme, il est souhaité que les autres compétences de l'Agglomération fassent aussi l'objet d'échanges en conseil municipal car c'est essentiel pour la Commune.

Madame Cécile MICHEL réappuie sur le nouveau schéma touristique qui sera prévu. C'est important car l'Agglomération a plein d'atouts à ce sujet, et Condrieu notamment. Elle participera prochainement au conseil communautaire du 16 juin 2026 et elle sera présidente de l'une des 11 commissions de l'Agglomération concernant le rayonnement touristique et les événements culturels.

Il est ajouté que dans cette commission, il y a également la question des événements intercommunaux. Cela permet d'avoir accès au festival de l'Humour, à Caravan Jazz qui sont des événements importants de l'Agglomération.

Madame la Maire indique par ailleurs qu'elle a eu l'occasion de porter en conseil communautaire le dossier relatif à une subvention concernant l'hôtel Beaurivage.

L'équipe minoritaire demande quel est le montant de cette subvention.

Il est répondu que ces subventions suivent des règles précises. Une subvention a été demandée à la Région d'abord pour 100 000 € et celle qui peut être versée par l'Agglomération correspond à 50% soit 50 000 € ici.

Par ailleurs, il y aura également le classement au patrimoine de l'UNESCO qui sera également un dossier important. Une réunion à Valence est d'ailleurs prévue.

INFORMATION COMPLEMENTAIRE

Madame la Maire tient à évoquer la canicule qu'il y a eu durant le mois de mai et qui était d'un niveau jaune dans le Rhône. Des démarches ont été mises en place par le CCAS pour informer les personnes fragiles.

Il y a eu un grand point de vigilance sur le sujet des classes à la maternelle où la température a atteint 31°C ce qui n'est pas acceptable. Il a été pris pour mesure par les élus d'ouvrir de 5h à 7h du matin les fenêtres de l'école pour abaisser la température. Une réflexion globale et durable est en cours sur cette école.

Concernant l'école élémentaire, c'est le même constat malgré la présence de ventilateurs au plafond. La température est montée jusqu'à 31°C pour les classes exposées le plus au sud. Il y aura aussi une

réflexion à mener, à la différence que pour cette école le recul est moindre que pour l'école maternelle nécessairement.

L'équipe minoritaire demande si des devis ont été reçus sur l'école maternelle.

Il est répondu que le dossier est en cours d'étude, les devis arriveront un peu plus tard.

Madame la Maire remercie l'ensemble des élus qui ont pu se rendre à la présentation de l'Agglomération. C'était une présentation complète, notamment sur les commissions. Au besoin, elle dispose du tableau des élus par commission.

Madame Cécile MICHEL annonce pour clôturer la séance la date du prochain conseil municipal qui aura lieu le 6 juillet 2026 à 19h30. Le règlement intérieur sera voté à cette date car il doit être voté dans les 6 mois. Comme annoncé, il est souhaité que ce travail implique l'ensemble des élus. Un groupe de travail sera prévu le 23 juin 2026 probablement à 18h.

Il est rappelé que ce soir du vendredi 5 juin se tient le vernissage de la Biennale.

La séance est levée à 10h40.